



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0021 /D/CIMA/CRCA/PDT/2023
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR N'DA PHARES KABLAN EN QUALITE DE
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE KENYA-RE
01 BP 7539 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 111^{ème} session ordinaire du 11 au 16 décembre 2023 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **N'da Pharès KABLAN** est agréé en qualité de Directeur général de la société anonyme de réassurance KENYA-RE 01 BP 7539 Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le **16 DEC. 2023**

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Mme Mamou OUERDAOGO
Mme Antoni Marie Jubilaire ABOUI Epse
MENDOUA
Monsieur Ibrahim Mahamat KOSSI
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Olivier MEBIAME ASSAME
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

Pour la Commission,

Le Président



Mamadou SY